



Transfert d'un premier établissement en France d'une société ayant son siège social à l'étranger

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
2, avenue de la Préfecture – CS 64204
35042 RENNES Cedex

Cette formalité entraîne l'attribution par l'Insee d'un nouveau <<< [SIRET](#) >>>

Dans tous les cas

- ✓ Extrait **K Bis** original datant de moins de 3 mois de l'établissement déjà inscrit en France
- ✓ <<<[Imprimé M2](#)>>> rempli et signé en **original** sur les **3** feuillets **ou si vous souhaitez être accompagné dans votre formalité, allez sur notre site : <<<www.cfenet.fr>>>**
- ✓ Pouvoir signé en original, s'il y a lieu

Si l'activité est réglementée

- ✓ Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, au nom du représentant légal, du diplôme ou du titre permettant l'exercice de l'activité **ou** requête + **27.99 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si l'établissement transféré dépend du Greffe de Rennes

Chèque de **200.14 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes (si **SASU dont l'associé unique, personne physique est le président OU si SARL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de 89.54 €**)

Si l'établissement transféré dépend d'un autre Greffe

- ✓ Copie du justificatif de la jouissance des locaux où est situé le siège par tout moyen au nom de la société
- ✓ 2 exemplaires des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal traduits en français
- ✓ Extrait de l'immatriculation au registre étranger des sociétés ou titre justifiant l'existence de celle-ci traduit en français

Si aucun établissement n'est maintenu à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **251.05 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

Si maintien d'un établissement à l'ancien siège

- ✓ Chèque de **38.87 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce du greffe d'origine + chèque de **251.05 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes

FORMALITE A TRANSMETTE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET